

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 59

présenté par

M. Le Fur, M. Abad, M. Aubert, M. Chrétien, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Courtial, M. Daubresse, M. Foulon, Mme Grommerch, M. Hetzel, Mme Le Callennec, M. Le Mèner, M. Luca, M. Marc, M. Mariani, M. Marty, M. Teissier et M. Tian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24 , insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 2334-21 du code général des collectivités territoriales est complété par les mots : « ainsi qu'aux communes bénéficiaires de cette dotation avant le redécoupage cantonal résultant de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral a, afin de conserver un nombre identique de conseillers départementaux, divisé le nombre de cantons divisé par deux (de 4 000 à 2 000), ce qui implique un redécoupage.

L'article 4 de ce texte dispose que « Le nombre de cantons dans lesquels sont élus les conseillers départementaux est égal, pour chaque département, à la moitié du nombre de cantons existant au 1^{er} janvier 2013, arrondi à l'unité impaire supérieure si ce nombre n'est pas entier impair ».

Toujours selon cet article « Le nombre de cantons dans chaque département comptant plus de 500 000 habitants ne peut être inférieur à 17. Il ne peut être inférieur à 13 dans chaque département comptant entre 150 000 et 500 000 habitants. ».

Cette réduction du nombre de cantons a des conséquences importantes pour les communes qui dans le cadre du redécoupage cantonal ont perdu le statut de chef-lieu de canton.

En effet, l'article L. 2334-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que La première fraction de la dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes dont la population représente au moins 15 % de la population du canton et aux communes chefs-lieux de canton.

Cette dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes concernées pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Il en résulte en premier lieu, que les communes qui ont perdu le statut de chef-lieu de canton vont ainsi se voir privées de ressources essentielles.

Ainsi dans le département des Côtes d'Armor, dont le montant de la DSR centre-bourgs s'établit à 10 861 623 € et qui compte aujourd'hui 52 cantons dont la population moyenne est de 11 337 habitants, la prochaine carte cantonale comportera 27 cantons dont la population moyenne s'établira à 22 000 habitants, nombre de communes telles celles de Quintin, Ploeuc sur Lié, Corlay ou Jugon Les Lacs, vont perdre leurs qualité de chefs-lieux de canton et ne seront donc plus éligibles à la DSR, qui joue aujourd'hui un rôle majeur dans leurs politiques financières.

Par ailleurs, les cantons étant désormais de taille plus importante, l'application du ratio de 15 % de la population aux nouveaux cantons, va, mécaniquement se traduire par une réduction du nombre de communes bénéficiaires.

C'est pourquoi, le présent amendement vise à permettre aux communes bénéficiant de cette dotation avant la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, de continuer à en bénéficier.

ANNEXE

Liste des communes qui risquent de perdre leur DSR « centre bourg » dans les Côtes d'Armor :

DGF des communes 2013 : Dotation Solidarité Rurale – Bourg Centre		
Communes éligibles	Critère	Montant DSR Bourg Centre 2013 (Euros)
Belle-Isle en Terre	Chef-lieu	47 271
Bégard	Chef-lieu	198 253
Binic	15 %	182 208
Bourbriac	Chef-lieu	135 473
Broons	Chef-lieu	118 115
Callac	Chef-lieu	136 089
Caulnes	Chef-lieu	116 094
Cavan	15 %	63 250
Les Champs Géraux	15 %	51 428
Châtelaudren	Chef-lieu	34 769
La Chèze	Chef-lieu	23 008
Collinée	Chef-lieu	10 212
Corlay	Chef-lieu	60 330
Corseul	15 %	96 140
Dinan	Chef-lieu	278 695

Erquy	15 %	243 441
Etables/Mer	Chef-lieu	158 413
Evran	Chef-lieu	80 091
Le Foeil	15 %	73 115
Glomel	15 %	89 981
Gouarec	Chef-lieu	58 142
Goudelin	15 %	85 307
Le Gouray	15 %	50 963
Guingamp	Chef-lieu	214 347
Le Haut Corlay	15 %	38 742
Hénon	15 %	106 215
Hillion	15 %	162 328
Jugon-Les-Lacs	Chef-lieu	77 081
Lancieux	15 %	82 092
Laniscat	15 %	49 437
Lanrodec	15 %	58 261
Lanvollon	Chef-lieu	74 754
Lézardrieux	Chef-lieu	79 235
Louargat	15 %	110 342
Maël Carhaix	Chef-lieu	97 643
Matignon	15 %	77 115
Merdrignac	Chef-lieu	135 992
Moncontour	Chef-lieu	44 167
Mur de Bretagne	Chef-lieu	69 500
Paimpol	Chef-lieu	291 579
Péder nec	15 %	88 624
Penvénan	15 %	144 994
Perros-Guirec	Chef-lieu	262 393
Plaintel	15 %	125 586
Plancoët	Chef-lieu	105 983
Plédéliac	15 %	59 309
Pléhédél	15 %	68 601
Plélan-le-Petit	Chef-lieu	84 924
Plélauff	15 %	46 235
Plélo	15 %	129 994
Plémet	15 %	104 097
Plémy	15 %	82 446
Plénée-Jugon	15 %	99 972
Pléneuf-Val-André	Chef-lieu	208 465
Plésidy	15 %	36 145
Pleslin-Trigavou	15 %	169 535
Plessala	15 %	76 926
Plestan	15 %	56 750
Plestin-les-Grèves	Chef-lieu	169 789
Pleubian	15 %	133 317
Pleumeur-Bodou	15 %	203 767

Ploeuc/Lié	Chef-lieu	144 962
Ploézal	15 %	63 093
Plouagat	Chef-lieu	84 838
Plouaret	Chef-lieu	101 055
Plouasne	15 %	57 136
Ploubalay	Chef-lieu	126 399
Ploubazlanec	15 %	177 599
Plouëc-du-Trieux	15 %	54 174
Plouézec	15 %	185 443
Plouguenast	Chef-lieu	69 314
Plouguernevel	15 %	78 839
Plouha	Chef-lieu	228 455
Ploumagoar	15 %	169 702
Ploumilliau	15 %	111 907
Plounévez-Moëdec	15 %	69 896
Pluduno	15 %	95 809
Plumaudan	15 %	59 686
Plumaugat	15 %	53 561
Plussulien	15 %	34 519
Pommerit-Jaudy	15 %	86 792
Pommerit-le-Vicomte	15 %	89 936
Pont-Melvez	15 %	35 425
Pontrieux	Chef-lieu	43 323
Prat	15 %	56 846
Quemper-Guézennec	15 %	54 665
Quessoy	15 %	153 058
Quintin	Chef-lieu	128 192
La Roche Derrien	Chef-lieu	49 780
Rostrenen	Chef-lieu	186 456
Saint-Brandan	15 %	60 416
Saint-Cast	15 %	266 276
Saint-Gouéno	15 %	13 895
Saint-Jacut-du-Mené	15 %	9 495
Saint-Mayeux	15 %	34 112
Saint-Nicolas-du-Pelem	Chef-lieu	101 913
Saint-Quay-Portrieux	15 %	138 440
Trébeurden	15 %	74 936
Trédrez	15 %	78 395
Tréglamus	15 %	49 639
Tréguier	Chef-lieu	124 014
Uzel	Chef-lieu	44 571
Vildé-Guingalan	15 %	47 790
Total DSR bourg centre		10 512 222